

# CONSEIL MUNICIPAL

---

Procès-verbal

Séance du 1<sup>er</sup> mars 2023

## Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023

### ORDRE DU JOUR

#### ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 15 février 2023 : approbation du procès-verbal
- 2/ Commission communication/ culture : désignation d'un nouveau membre
- 3/ Commission environnement, développement durable, agriculture : désignation d'un nouveau membre
- 4/ CCAS : désignation d'un nouveau membre
- 5/ Ecole de musique d'Auray : désignation d'un nouveau représentant titulaire
- 6/ UNESCO site des Mégalithes – Désignation d'un nouveau représentant suppléant

#### FINANCES

- 7/ Compte de gestion 2022
- 8/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022
- 9/ Bilan des formations des élus 2022
- 10/ Etat annuel des indemnités des élus 2022
- 11/ Compte administratif 2022
- 12/ Débat d'orientations budgétaires 2023
- 13/ Provisions pour créances douteuses

#### CULTURE

- 14/ Apéros Klam 2023 – Subvention et convention
- 15/ Navette documentaire du réseau des médiathèques terre atlantique – Convention

#### EDUCATION

- 16/ Scolarisation précoce – projet pédagogique

#### MARCHES PUBLICS

- 17/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2023-4 à 2023-13 inclus

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1<sup>er</sup> mars à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 23 février 2023 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

**Etaient présents :** Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Jean-Yves COZIC, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, sabrine JULO, Anthony CARO.

**Absents représentés :** Valérie DIARD-MARTIN a donné pouvoir à Anne LE CORVEC, Annick LE MOAL a donné pouvoir à Marie-Claude SUGIC, Anne LE CORRE a donné pouvoir à Jean-Pierre LAURENT, Loïc HAREL a donné pouvoir à Sabrina JULO, Audrey CAMUS a donné pouvoir à Stéphane LE MENAJOUR

**Absents excusés :** Alix DE LEPINAU, Stéphanie HUYSSCHAERT

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Présents : 19 - Pouvoirs : 5 - Votants : 24

Secrétaire de séance : Audrey MINAMBRES

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 19 conseillers municipaux présents

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1/ Séance du conseil municipal du 15 février 2023 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2023 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 février 2023.**

#### 2/ Commission communication, culture – désignation d'un nouveau membre

Rapporteur : Franck VALLEIN

La démission de Mme Muriel LE CHENE entraîne l'élection d'un nouveau membre au sein de la commission communication, culture.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ELIT Madeleine TOSTEN comme nouvelle membre de la commission communication, culture.**

#### 3/ Commission environnement – développement durable – agriculture – désignation d'un nouveau membre

Rapporteur : Franck VALLEIN

La démission de Mme Muriel LE CHENE entraîne l'élection d'un nouveau membre au sein de la commission environnement, développement durable, agriculture.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ELIT Rémy GUILLOUZIC comme nouveau membre de la commission environnement, développement durable, agriculture.**

#### 4/ CCAS

Rapporteur : Franck VALLEIN

La démission de Mme Muriel LE CHENE entraîne l'élection d'un nouveau membre au sein du CCAS.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ELIT Anne LE CORVEC** comme nouvelle membre du CCAS.

#### 5/ Ecole de musique d'Auray – désignation d'un nouveau représentant titulaire

Rapporteur : Franck VALLEIN

La démission de Mme Christelle CHAUT entraîne la désignation d'un nouveau membre titulaire au sein du conseil d'école de l'école de musique d'Auray.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE Anne LE CORVEC** comme représentant titulaire de la commune au sein du conseil d'école de l'école de musique d'Auray.

#### 6/ UNESCO site des Mégalithes – Désignation d'un nouveau représentant suppléant

Rapporteur : Franck VALLEIN

La démission de Mme Christelle CHAUT entraîne la désignation d'un nouveau membre suppléant au sein de l'association « Paysages de Mégalithes ».

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DESIGNE Nicolas LE GROS** comme nouveau membre suppléant de la commune au sein de l'association « Paysages de Mégalithes ».

### FINANCES

#### 7/ Compte de gestion 2022

Rapporteur : François POMMOIS

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte administratif de la Commune doit être en conformité avec le compte de gestion du receveur. La vérification a été faite par le service finances de la mairie. Aucune différence n'a été constatée.

*La commission des finances s'est réunie le 13 février 2023 et a approuvé, à l'unanimité, le compte de gestion 2022.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'année 2022.

#### 8/ Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

Rapporteur : François POMMOIS

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel de la politique foncière menée par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

- ✓ **Les acquisitions (hors honoraires des notaires)** : aucune acquisition sur 2022
- ✓ **Les cessions** :

	date de la délibération	lieu - dit	parcelles	surfaces	montant
cession	07/07/2022	ZA de Kerfontaine (Prad Pelipot)	AK535	107 m <sup>2</sup>	535,00 €
cession	07/07/2022	23 route de Kerbrech	ZE322	10 m <sup>2</sup>	30,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>565,00 €</b>

*La commission des finances s'est réunie le 13 février 2023 et a approuvé, à l'unanimité, le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées sur l'exercice 2022.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le bilan des cessions et des acquisitions foncières réalisées sur 2022.**

## **9/ Bilan annuel des formations des élus**

Rapporteur : François POMMOIS

Conformément au règlement intérieur pour la formation des élus approuvé lors du conseil municipal du 8 juillet 2020, il convient d'organiser un débat annuel sur les formations des élus pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Il est rappelé que les élus peuvent suivre, auprès des organismes de formation agréés, des formations tout au long du mandat sur les thématiques qui relèvent de leur délégation.

Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2 % ni supérieures à 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du conseil municipal considéré (art. L 2123-14 du CGCT).

Sur l'année 2022, les élus n'ont suivi aucune formation.

*La commission des finances s'est réunie le 13 février 2023 et a pris acte, à l'unanimité, du bilan 2022 des formations des élus.*

*Sabrina JULO précise que le compte CPF des élus a aussi été abondé d'une somme de 700 € qui peut également être mobilisée.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE du débat sur le bilan 2022 des formations des élus.**

## **10/ Etat annuel des indemnités des élus**

Rapporteur : François POMMOIS

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que chaque année les collectivités doivent présenter au conseil municipal un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein ou au sein d'une autre structure.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune.

indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Commune de PLUNERET		indemnités versées a titre d'une fonction au sein de Auray Quiberon Terre Atlantique		indemnités versées a titre d'une autre fonction Mériadec villages	
fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	montant mensuel brut	fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	montant mensuel brut	fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	montant mensuel brut
Maire	2 093,27 €	8ème vice-président	968,28 €	vice-président	92,59 €
1er adjoint	845,36 €				
2ème adjoint	845,36 €				
3ème adjoint	845,36 €				
4ème adjoint	845,36 €				
5ème adjoint	845,36 €				
6ème adjoint	845,36 €				
7ème adjoint	845,36 €				
conseiller délégué	442,81 €			vice-président	84,53 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE de l'état annuel 2022 des indemnités versées aux conseillers municipaux.**

## 11/ Compte administratif 2022

Rapporteur : François POMMOIS

### A - Analyse de la section de fonctionnement

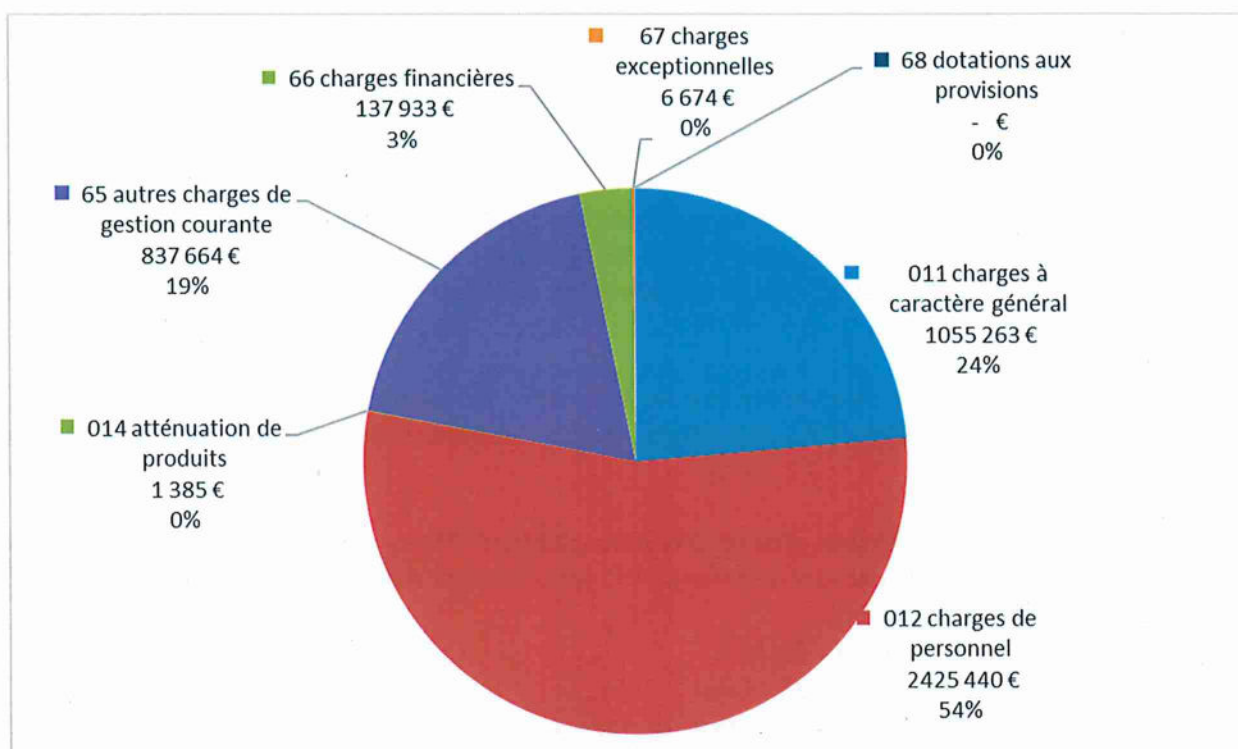
*L'exercice 2022 se termine avec un excédent de 1 106 795 €. Ce niveau élevé de résultat est dû en bonne partie aux recettes très importantes de l'activité immobilière, 550 000 € pour les droits de mutations (381 k€) et les taxes sur les terrains nus devenus constructible (169 k€). Ce sont des recettes exceptionnelles qui ne se renouvelleront pas tous les ans. Il convient d'être prudent.*

*Les dépenses ont augmenté de 7,5 %. Les charges à caractère général de + 9.87 % dû essentiellement aux hausses des coûts de l'énergie et décalage de facturation, et à plus de dépenses d'entretien sur les bâtiments, la voirie et les stades. Les dépenses des autres services augmentent aussi par rapport à 2021. C'est la reprise des activités périscolaires et des manifestations (fête de la musique, marché de Noël, inauguration pour le crash Hampden...) après le COVID qui reprennent leur cours habituel. On ne peut que s'en réjouir. La masse salariale augmente de 7.6 % du fait d'embauche prévue pour renforcer les services et de la revalorisation indiciaire au cours de l'année. Enfin, les charges de gestion courantes augmentent de 5.2 %. Cela s'explique par la hausse de la subvention au CCAS et aux charges de gestion de Mériadec qui supportent une partie de l'exercice 2021 à cause de décalage dans l'émission des titres de recettes.*

**Dépenses de fonctionnement**

**annexe n° 1**

**1) Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :**



**Chapitre globalisé 011 « charges à caractère général » : + 9.87 % / 2021 (+ 94 776 €).**

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses qui sont nécessaires au fonctionnement des services et des équipements mis à la disposition des plunerétains.

↳ Les comptes 60 « achats et variations des stocks » englobent l'ensemble des dépenses liées à l'achat de matière et de fournitures non stockées.

Les dépenses liées à l'achat de fournitures par les services techniques d'un montant de 93 526 € (cumul des comptes 60628 et 60633) correspondent à toutes les dépenses de voirie, de fleurissement, d'achat de fournitures pour l'entretien des bâtiments et des véhicules ainsi que l'acquisition de fournitures pour réaliser les travaux en régie.

↳ Les services extérieurs comprennent notamment :

- les contrats de prestation de service dont le contrat de restauration
- toutes les interventions réalisées par des prestataires extérieurs sur les bâtiments communaux, sur la voirie (dont le marquage horizontal et l'égoutage), pour l'entretien des terrains ainsi que sur le matériel communal (véhicules, biens mobiliers)
- les locations de copieurs pour les services, les locations de matériel par les services techniques et la location de véhicules par les services animation
- l'entretien des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales
- les contrats annuels de maintenance des logiciels informatiques, du parc informatique et photocopieurs, des chaudières ainsi que les vérifications périodiques des installations électriques
- les primes d'assurance pour les bâtiments et véhicules communaux, pour la responsabilité civile ainsi que la protection juridique des agents et des élus
- les frais d'études : le diagnostic radon des bâtiments et les études relatives au marché de restauration scolaire
- la prise en charge des formations du personnel : habilitations des agents des ST, formation des agents du pôle restauration scolaire et entretien des bâtiments, formation de l'apprenti
- les frais divers : les contrôles techniques des véhicules, les licences antivirus, la mise à disposition de moutons dans le cadre de l'éco-pâturage, la destruction des nids de frelons asiatiques.

↳ Dans la partie « autres services extérieurs », on retrouve :

- les honoraires relatifs à l'assistance juridique et aux contentieux
- la publication du bulletin municipal

- l'organisation d'un feu d'artifice
- le remboursement des frais de déplacements et de mission aux agents suite aux formations suivies
- les services bancaires comprenant les frais de cartes bancaires, les frais de paiement en ligne (TIP) et les frais de chèques vacances.

Cela comprend également toutes les dépenses de fonctionnement liées aux activités mises en place par les services (compte 6288 pour un montant total de 39 985 €) : ALSH, accueil périscolaire, pause méridienne, maison des jeunes, animation nature et pour l'organisation des manifestations programmées par la commission culture.

↳ Le chapitre 63 « impôts, taxes et versements assimilés » comprend le paiement par la Commune de la taxe foncière pour ses logements privés et le paiement de cartes grises si des véhicules ont été acquis au cours de l'exercice.

**Le ratio « charges à caractère général (chapitre globalisé 011) / dépenses réelles de fonctionnement (DRF) »** permet de voir la part des dépenses de fonctionnement affectées aux charges de gestion générale. Ce taux est stable depuis 3 ans.

- en 2020 : ratio = 23.36 %
- en 2021 : ratio = 23.14 %
- en 2022 : ratio = 23.64 % (le taux moyen de la strate est de 26.47 % en 2021)

*Précision sur la notion de strate : il s'agit des données relatives à la moyenne départementale des communes de la strate de 5 000 à 10 000 habitants.*

**Chapitre globalisé 012 « charges de personnel »** : + 7.73 % / 2021 (+ 174 191 €).

Ce chapitre comprend l'ensemble des rémunérations des agents titulaires et des agents contractuels ainsi que les charges et cotisations diverses liées à ces rémunérations.

Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget. Elles représentent 54.33 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le taux moyen de la strate est de 58.01 % en 2021.

Au 31 décembre 2022, la Commune compte 62 agents communaux dont 43 agents titulaires et 18 agents contractuels et 1 apprenti. Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est de 56.00 (41.33 ETP pour les agents titulaires et 14.67 ETP pour les agents contractuels).

Le montant total de la rémunération des agents est de 1 641 161 € et le montant total des cotisations dues aux différents organismes sociaux et de retraite est de 605 203 €.

La Commune emploie actuellement 8 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi sachant que le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour la collectivité est de 3. La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents en équivalent temps plein, d'employer dans leurs effectifs 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, la Commune devra verser une contribution annuelle proportionnelle à l'écart entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

La revalorisation du point d'indice au 01/07/2022 a mécaniquement augmenté la masse salariale des agents. Sont également intervenus la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le SMIC.

L'évolution des charges de personnel résulte également des décisions prises par le conseil municipal dans le cadre des augmentations de temps de travail et/ou des avancements de grade. Elle prend en compte aussi les avancements d'échelon liés à la carrière des agents (GVT glissement vieillesse-technicité).

Ce chapitre prend également en compte le versement des allocations de retour à l'emploi suite à des ruptures conventionnelles, les coûts liés aux remplacements des agents titulaires placés en congé maladie par des



agents contractuels ainsi que le recrutement de saisonniers aux services techniques et le recrutement des animateurs affectés au service enfance jeunesse.

Il comprend aussi les décisions de la Commune en faveur des agents communaux au titre de l'action sociale, à savoir : la participation auprès d'un organisme d'action sociale (CNAS) et les participations pour les titres restaurants, pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

**Chapitre globalisé 014 « atténuation de produits »** correspond aux dégrèvements de la taxe foncière en faveur des jeunes agriculteurs et de la taxe d'habitation sur des logements vacants.

**Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »** : + 5.34 % / 2021 (+42 427 €).

Ce chapitre comprend :

- les indemnités et cotisations des élus : 121 071 €
- les participations aux organismes extérieurs et écoles privées (montants alloués aux enfants des écoles privés dans le cadre du contrat) (**annexe n° 1 bis**) : 462 051 €.
- la subvention de fonctionnement versée au CCAS : 200 000 €
- les subventions versées aux associations : 25 515.50 €
- les subventions versées à l'école publique et aux écoles privées (fournitures scolaires, sorties pédagogiques, arbre de Noël) : 22 336.21 €.

**Chapitre 66 « charges financières »** : - 0.09 % / 2021 (- 1 263 €).

Il s'agit de l'ensemble des charges relatives à la gestion financière et comprend le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la Commune et ceux liés aux emprunts souscrits par Mériadec villages pour le compte de la Commune.

Ce chapitre intègre également l'écriture relative aux ICNE (intérêts courus non échus). Il s'agit du rattachement des intérêts juridiquement dus dont l'échéance est postérieure au 31 décembre de l'année.

**Le ratio « intérêts de la dette / DRF »** donne la part des dépenses de fonctionnement affecté au règlement des intérêts :

- en 2020 : ratio = 3.85 %
- en 2021 : ratio = 3.35 %
- en 2022 : ratio = 3.09 % (le ratio moyen de la strate est 2.21 % en 2021)

**Chapitre 67 « charges exceptionnelles »** comprend :

- compte 6713 « secours et dots » : cela correspond à une prise en charge d'une nuit à l'hôtel pour des personnes dont le logement a pris feu
- compte 6718 « autres charges exceptionnelles » : il s'agit de la prise en charge de frais de réparation suite à un sinistre sur un véhicule et à une écriture comptable relative à la remise gracieuse au régisseur suite au vol à la maison des jeunes
- compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : cela correspond à l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent.

**Chapitre 68 « dotations aux provisions »** comprend :

- compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » : cela correspond à des écritures comptables en lien avec des provisions pour créances douteuses.

## 2) Les opérations d'ordre

Les chapitres de rattachement 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » permettent des transferts entre les 2 sections. Ce sont des opérations budgétaires qui se traduisent par une dépense dans l'une des deux sections compensées par une recette de même montant dans l'autre section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement. Les opérations sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Ces opérations n'influencent pas sur l'équilibre global du budget mais seulement sur l'équilibre de chaque section.

### Chapitre de rattachement 042 « opération d'ordre de transfert entre sections »

On retrouve les écritures relatives aux sorties d'inventaire des biens communaux (comptes 675 et 676), et l'écriture relative à la dotation aux amortissements pour la période du 01/01 au 31/12 (compte 6811). L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ainsi que l'écriture liée à l'assurance dommages ouvrage (compte 6812 « dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir »).

**Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement** qui permet de mesurer l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement réalisées, est de 95.73 %.

**Le ratio de rigidité des charges structurelles** (charges de personnel + participations intercommunales + intérêts de la dette / recettes réelles de fonctionnement RRF) évalue le côté incompressible de ces dépenses. Plus ce ratio est important, plus la marge de manœuvre de la collectivité est limitée.

- en 2020 : ratio = 51 %
- en 2021 : ratio = 51 %
- en 2022 : ratio = 50 %

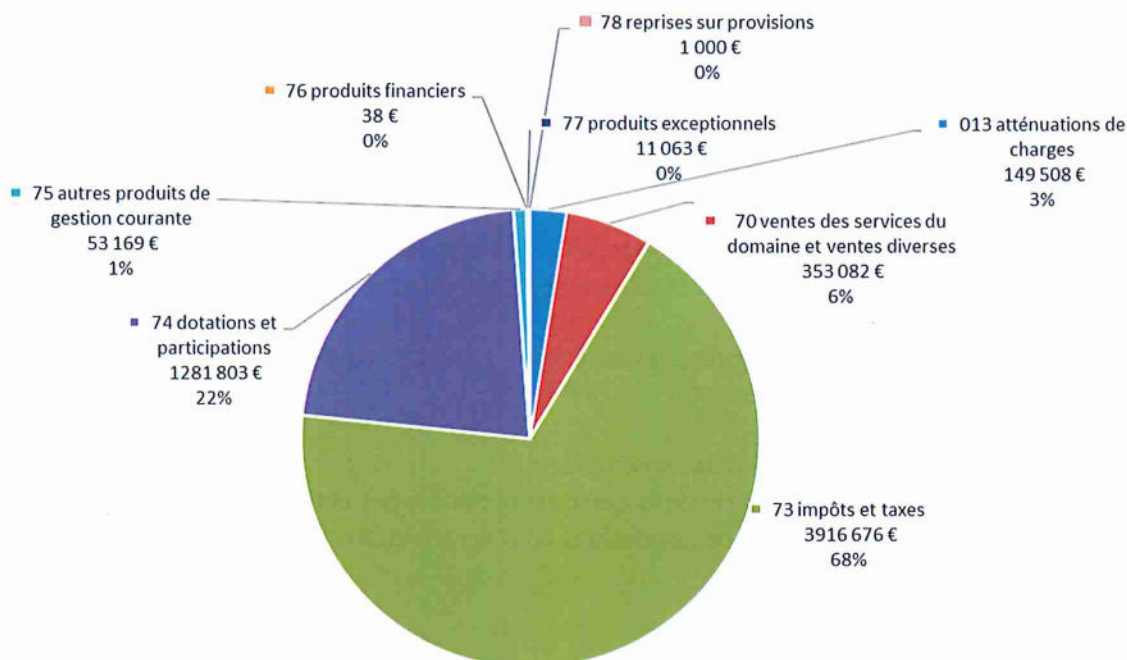
Le montant total des dépenses de fonctionnement réalisées sur 2022, telles qu'elles viennent d'être présentées, est de **4 679 611.29 €** :

- montant des opérations réelles : 4 464 359.31 €
- montant des opérations d'ordre : 215 251.98 €.

## Recettes de fonctionnement

annexe n° 2

### 1) Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent comme suit :



### Chapitre 013 « atténuations de charges » comprend entre autres :

- compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » :

☞ Remboursements par l'assureur « risques statutaires » et la CPAM des indemnités journalières suite aux arrêts de travail des agents titulaires et contractuels pour un montant de 106 293 €

☞ Remboursement de cotisations CNRACL suite à un détachement d'un agent titulaire pour un montant de 7 922 €

- compte 6479 « remboursements sur autres charges sociales » : écriture relative aux titres restaurant attribués aux agents. La même écriture est passée en charges de personnel aux comptes respectifs 64111, 64131 et 6417.

**Chapitre 70** « produits des services » comprend les recettes générées par les tarifs votés en conseil municipal en contrepartie des services proposés à la population tels que le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs la maison des jeunes, la bibliothèque. Il comprend également l'occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux, par les bars pour leurs terrasses extérieures, par les commerçants ambulants ainsi que les concessions dans le cimetière.

Cela représente 6.12 % des recettes réelles de fonctionnement.

**Chapitre 73** « impôts et taxes » représente 67.92 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio donne une mesure de l'autonomie financière de la Commune puisqu'il met en parallèle le produit issu des contributions directes et l'ensemble des recettes permettant le fonctionnement de la collectivité.

Il regroupe notamment :

- le produit des impôts directs locaux (compte 73111) (+ 4.61 % /2021) qui correspond aux produits liés à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour un montant total de 3 079 953 € avec des taux de fiscalité qui n'ont pas augmenté depuis 2009.

Le produit perçu au titre de la taxe d'habitation des résidences secondaires, de la taxe d'habitation sur les logements vacants et de la taxe foncière est de 2 380 589 € auquel il faut rajouter la compensation de 699 364 € suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales.

La loi de finances 2020 a en effet prévu la compensation intégrale à partir de 2021 des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Le coefficient correcteur appliqué en 2022 a été de 1.556385.

Le produit des impôts directs locaux par habitant est de 509.50 €.

- le reversement de la contribution économique territoriale (CET) par AQTA : 283680 €

- la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 381 781 € et la taxe sur les terrains nus devenus constructibles de 169 422 €.

**Chapitre 74** « dotations et participations » comprend :

- les dotations perçues par la Commune telles que :

☞ la DGF : 470 602 € (+ 10 514 € / 2021)

☞ la dotation de solidarité rurale : 289 487 € (+ 20 637 € / 2021)

☞ la dotation nationale de péréquation : 225 706 € (5 897€ /2021)

ainsi que les allocations compensatrices au titre des abattements de fiscalité décidés par l'Etat qui se rapportent essentiellement à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la CET pour un montant de 13 538 € (+ 1 612 € / 2021).

Les dotations de l'Etat représentent 17.33 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit de la DGF par habitant est de 77.85 €. Cela correspond à la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.

- les participations de l'Etat au titre du remboursement des élections : 3 090 € et d'une aide pour le contrat d'apprentissage de 3 000 €

- les subventions du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'ALSH 2021/2022, pour Méliscènes et pour l'entretien des panneaux des itinéraires de randonnées : 9 531 €

- la participation de Plumergat à la gestion de Mériadec et espace Gilles Servat 2021 : 26 238 €

- la participation des communes extérieures pour des élèves inscrits à l'école publique : 16 966 €

- la participation d'AQTA à la mise à disposition de locaux pour le RIPAM et le LAEP : 2 109 €

- la participation de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2021 et des prestations de services 2021 (soldes) et 2022 (acomptes) : 188 552 €

**Chapitre 75** « autres produits de gestion courante » correspond aux loyers des logements communaux, de la Poste, du local mis à disposition de l'association diocésaine, des logements tremplins, du bar des sports, des bureaux pour des activités privées et des locations des salles communales pour un montant total de 53 167 €.

**Chapitre 76** « produits financiers » correspond aux intérêts des parts sociales versés par le Crédit Agricole (38.01 €).

**Chapitre 77** « produits exceptionnels » :

- compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » comptabilise l'annulation de dépenses se rapportant à la section de fonctionnement et qui ont été prises en charge lors des exercices antérieurs ou précédents suite à une erreur matérielle
- compte 775 « produits de cessions d'immobilisations » : écritures comptables suite à la cession de biens (micro-tracteur et broyeur d'accotement)
- compte 7788 « produits exceptionnels divers » comprend notamment l'encaissement de recettes accidentelles, le remboursement de sinistres, le remboursement de référés par notre assureur.

## 2) Les opérations d'ordre

**Chapitre de rattachement 042** « opération d'ordre de transfert entre sections » :

- compte 722 « production immobilisée corporelle » : écriture relative aux travaux en régie, travaux réalisés par les agents des services techniques sur les terrains, sur les bâtiments et sur la voirie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportée au cours de l'année pour des travaux effectués par les agents communaux et ayant le caractère de travaux d'investissement.
- compte 777 « quote-part des subventions d'investissements transférée au compte de résultat » : écriture à passer suite à l'intégration du matériel informatique dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques

Cumulées, l'ensemble des recettes de fonctionnement perçues sur 2022, telles qu'elles viennent détaillées et analysées, représente le total de **5 786 406.91 €** :

- montant des opérations réelles : 5 766 388.60 €
- montant des opérations d'ordre : 20 068.31 €

### Conclusion :

Montant total des dépenses de fonctionnement : 4 679 611.29 €

Montant total des recettes de fonctionnement : 5 786 406.91 €

La section de fonctionnement fait apparaître un **excédent de fonctionnement de 1 106 795.62 € au 31/12/2022.**

## B - Analyse de la section d'investissement

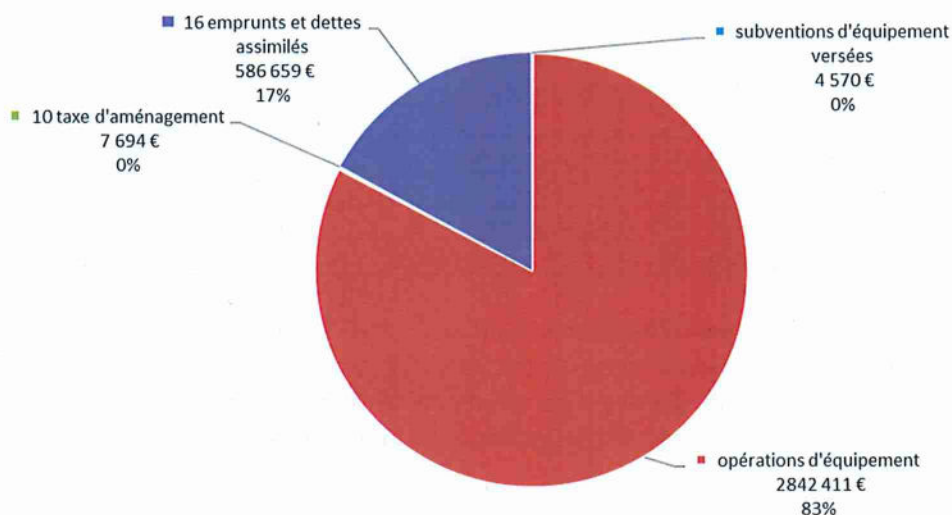
*Les dépenses d'équipement en 2022 sont à un niveau très élevé (2 846 981 €). Plusieurs grosses opérations ont été réalisées (terrain synthétique, piste cyclable vers Auray, une tranche au cimetière et des travaux de voirie). D'autres sont en cours (piste cyclable vers Ste-Anne avec l'enfouissement des réseaux, la salle Nicolazic) et d'autres encore sont en préparation comme la rénovation de l'école publique, la MAM, la maison du bout du monde. Bien sûr nous continuons aussi à investir dans du matériel et les bâtiments communaux pour garantir le fonctionnement quotidien des services.*

*En recette, nous avons des subventions pour 328 k€ et surtout des montants élevés en restes à réaliser. En effet, celles-ci sont pour une bonne part versées à la fin de réalisations des projets, ce qui peut provoquer des décalages de trésorerie.*

Nous avons emprunté 1,8 M€ pour financer ces investissements. Nous avons pu bénéficier d'un taux d'emprunt encore relativement intéressant 1,76 %. En revanche, la durée du prêt est de 15 ans. On aurait souhaité une durée sur 20 ans pour alléger les annuités.

L'excédent d'investissement est de 125 988.62 €. L'endettement par habitant ressort à 914 €.

1) Les dépenses réelles d'investissement se répartissent comme suit :



Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » retrace les subventions d'équipement versées au comité des fêtes de Mériadec et à l'école St Gilles de Mériadec.

Les dépenses d'investissement par opération :

Opération 11 « acquisition de terrains et d'immeubles » comptabilise les honoraires de notaires pour l'acquisition de terrains et du bar des sports pour un montant total de 1 056 €.

Opération 13 « acquisition de matériels » reprend l'ensemble des biens acquis pour un montant total de 172 613€ :

logiciels	2 449,50 €
véhicules	42 158,40 €
matériel de bureau	48 763,47 €
meublier	26 767,60 €
autres matériels	52 474,90 €

Les opérations suivantes retracent les travaux réalisés sur les bâtiments communaux pour un montant total de 558 297 € :

14	autres bâtiments	121 694,89 €
15	mairie	140 054,94 €
16	restaurant scolaire	- €
17	école publique	188,02 €
19	salle Nicolazic	263 316,24 €
20	chapelle Ste Avoye	22 087,68 €
21	église	- €
29	Maison du bout du monde	10 956,00 €
30	Maison assistante maternelles	7 680,00 €

Les opérations 22 à 28 retracent tous les travaux de voirie pour un montant total de 2 102 460 € :

22	divers travaux et réseaux	132 379,86 €
23	programme de voirie 2022	84 131,46 €
24	SDAPI	77 295,90 €
25	schéma pistes cyclables	745 646,91 €
26	projet centre ville	72 000,00 €
27	cimetière aménagement	65 882,94 €
28	complexe sportif Jean Le Carrer	925 122,89 €

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement est de 50.86 % sur 2022. Ce taux permet de mesurer l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement réalisées. Tous les investissements prévus au budget primitif n'ont pas pu être réalisés. Ceci est dû au décalage du calendrier des travaux, au report de travaux lié à l'état d'avancement d'opérateurs privés et au Covid. Le ratio dépenses d'équipement / habitant en 2022 est de 470.96 €.

**Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés »** comprend :

- compte 1641 « emprunts » : le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune pour un montant de 554 383 €.
- compte 168758 « autres dettes - autres groupements » : le remboursement du capital des emprunts souscrits par Mériadec villages pour le compte de la Commune, soit 32 275 €. Les intérêts sont pris en charge en dépenses de fonctionnement au 66111 « intérêts des emprunts ».

## 2) Les opérations d'ordre

**Chapitre de rattachement 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »** comprend :

- compte 2313 « travaux en régie – bâtiments » et compte 2315 « travaux en régie – voirie » : il s'agit de la comptabilisation des travaux réalisés en régie par les agents des services techniques.

**Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales »** correspond à des écritures d'ordre budgétaire :

- compte 168758 « autres groupements » : écriture pour solder l'emprunt de Morbihan Energies
- compte 2111 « terrains nus » : écriture suite à l'intégration dans le patrimoine des terrains acquis à titre gratuit.

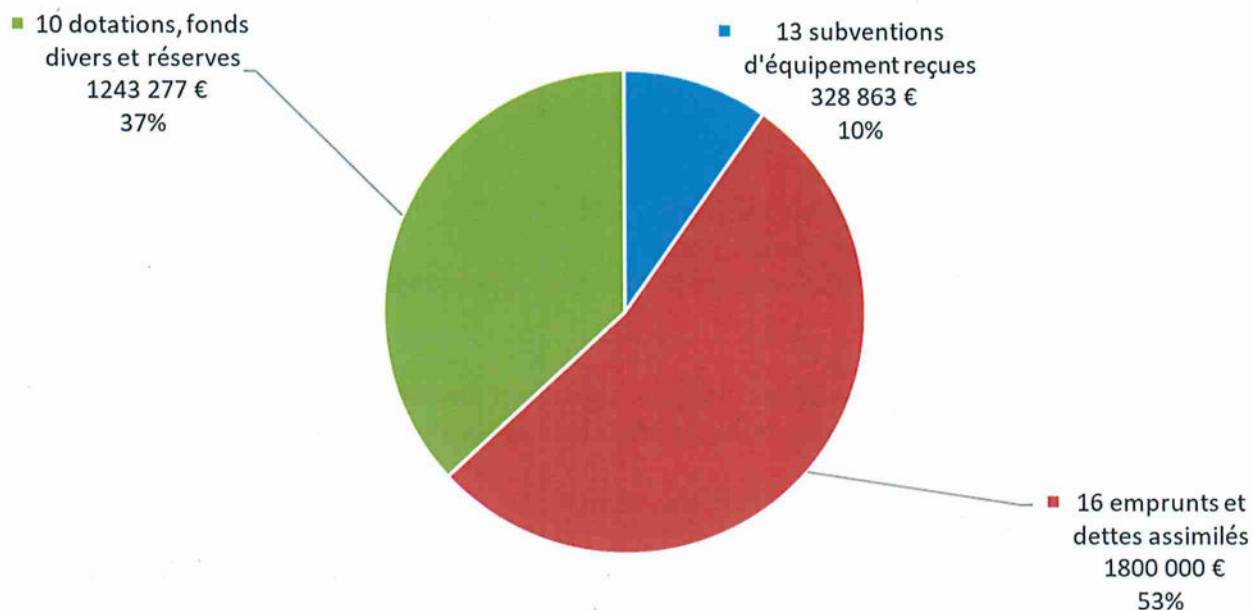
Le montant total des dépenses d'investissement réalisées sur 2022 est de 3 461 479.11 € :

- montant des opérations réelles : 3 441 334.71 €
- montant des opérations d'ordre : 20 144.40 €.

## Recettes d'investissement

annexe n° 4

1) Les recettes réelles d'investissement se répartissent comme suit :



**Chapitre 13 « subventions d'équipement »** recense toutes les subventions d'équipement perçues par la Commune au cours de l'exercice budgétaire pour un montant total de 328 862 €.

opération	libellé	CA 2022
13	acquisition de matériel	15 420,80 €
15	mairie	58 856,12 €
17	école publique	81 425,00 €
19	salle Nicolazic	63 119,85 €
22	divers travaux de voirie	37 953,27 €
23	programme de voirie	22 087,50 €
28	stade Jean Le Carrer	50 000,00 €

**Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »** comprend :

- compte 10222 « FCTVA » : 148 385 €, montant perçu au titre du Fonds de Compensation pour la TVA pour les dépenses réalisées sur l'exercice 2020. Cette dotation a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA acquittée par la collectivité sur les dépenses réelles d'investissement. Le taux de remboursement par l'Etat est de 16.404 %.
- compte 10226 « taxe d'aménagement » : 143 365 €, taxes d'urbanisme établies sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Le permis de construire constitue un fait générateur. Cette taxe est due par le constructeur ou le lotisseur. Le montant perçu permet à la Commune de couvrir les dépenses d'équipement liées à l'urbanisation.
- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » correspond à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 951 526.86 €.

## 2) Les opérations d'ordre

**Chapitre de rattachement 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »**

Ce chapitre comprend les écritures passées pour sortir les biens cédés de l'inventaire (le cas échéant) et les écritures relatives à aux dotations aux amortissements.

**Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales »**

Ce sont des écritures d'ordre budgétaire :

- compte 1328 « autres subventions d'équipement non transférables » : écriture suite à l'intégration dans le patrimoine des terrains acquis à titre gratuit

Le montant total des recettes d'investissement perçues sur 2022 est de **3 587 467.73 €** :

- montant des opérations réelles : 3 372 139.66 €
- montant des opérations d'ordre : 215 328.07 €.

**Conclusion :**

Montant total des dépenses d'investissement : 3 461 479.11 €

Montant total des recettes d'investissement : 3 587 467.73 €

La section d'investissement fait apparaître un **excédent d'investissement de 125 988.62 €** au 31/12/2022.

**C - Présentation des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement de 2022**

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif.

Ils doivent donc être établis de façon sincère, à savoir :

☞ En dépenses : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre.

☞ En recettes : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes au 31 décembre. Toute inscription en recette restant à réaliser doit donc reposer sur une pièce justificative, intervenue avant cette date.

Il n'y a pas de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes.

Le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, qui constitue une dépense obligatoire, ne peut s'inscrire en restes à réaliser.

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Les restes à réaliser constatés au compte administratif N-1 doivent être repris à l'identique dans le budget primitif de l'exercice suivant. Ils ne sont pas votés, seules les propositions nouvelles seront soumises au vote.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédit de la section de fonctionnement ont une portée strictement annuelle. Par conséquent, un crédit qui n'a pas fait l'objet d'un engagement au cours de l'année civile tombe automatiquement.

**1) Restes à réaliser en dépenses d'investissement**



opérations	article M14	libellé	RAR CA 2022
12	202	PLU	7 440,00 €
13	2182	véhicule	41 021,00 €
	2184	meublier	1 650,00 €
	2188	autres matériels	48 150,00 €
14	2313	travaux sur bâtiments communaux	66 905,00 €
15	2313	mairie	5 511,00 €
18	2313	restaurant scolaire	588,00 €
19	2313	salle Nicolazic	359 878,00 €
20	2313	chapelle Ste Avoye	6 396,00 €
21	2313	église	7 518,00 €
29	2313	maison du bout du monde	8 376,00 €
30	2313	MAM	3 108,00 €
22	21534	travaux de voirie	44 492,00 €
	21538		114 518,00 €
	2315		7 045,00 €
23	2315	programme de voirie annuel	14 120,00 €
24	2315	SDAPI	63 626,00 €
25	21538	schéma pistes cyclables	559 405,00 €
	2315		121 900,00 €
26	2315	projet centre ville	3 000,00 €
28	21534	complexe sportif Jean Le Carrer	80 190,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 564 837,00 €</b>

## 2) Restes à réaliser en recettes d'investissement

opération	libellé	organisme payeur	RAR CA 2022
13	acquisition de matériel / restaurant scolaire / plan de relance	Etat	22 404,00 €
16	restaurant scolaire	Région	20 000,00 €
17	école publique	Région	112 000,00 €
19	salle Nicolazic	Région	56 500,00 €
20	chapelle Ste Avoye	Région	6 515,00 €
25	schéma pistes cyclables	Région	300 000,00 €
26	projet centre ville	Région	10 000,00 €
15	mairie	Conseil Départemental	6 376,00 €
19	salle Nicolazic	Conseil Départemental	133 041,00 €
14	autres bâtiments	Conseil Départemental	3 438,00 €
20	chapelle Ste Avoye	Conseil Départemental	6 964,00 €
22	voirie	Conseil Départemental	9 938,00 €
23	programme de voirie annuel	Conseil Départemental	21 048,00 €
25	schéma pistes cyclables	Conseil Départemental	225 000,00 €
27	cimetière	Conseil Départemental	10 872,00 €
28	stade Jean Le Carrer	Conseil Départemental	35 105,00 €
25	schéma pistes cyclables	AQTA	99 421,00 €
26	projet centre ville	AQTA	7 500,00 €
22	divers travaux de voirie	Morbihan Energies	46 373,00 €
15	mairie	Etat / DETR	55 159,00 €
19	salle Nicolazic	Etat / DETR	73 500,00 €
28	stade Jean Le Carrer	Etat / DETR	54 000,00 €
17	école publique	Etat / DSIL	275 964,00 €
<b>Total</b>			<b>1 591 118,00 €</b>

La commission des finances s'est réunie le 13 février 2023 et a approuvé à l'unanimité le compte administratif 2022.

Sur les dépenses de personnel, Sabrina JULO fait remarquer qu'elles représentent une part importante des dépenses de fonctionnement, certainement nécessaire au bon fonctionnement des services. Dans le même temps, elle s'inquiète du confort des agents en estimant que les avantages sociaux pourraient être revus à la hausse compte tenu du contexte.

**M. le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote du compte administratif 2022.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le compte administratif 2022**

## 12/ Débat d'Orientations budgétaires 2023

Rapporteur : François POMMOIS

Les communes de plus de 3 500 habitants sont soumises à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il s'agit d'un véritable outil de communication politique et financière.

Il permet :

- de discuter et de déterminer les grandes orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- de définir la stratégie financière de la commune.

Le DOB ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. Il n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins son organisation doit être actée par une délibération distincte de celle du budget afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi (contrôle de légalité).

### **I - Le contexte général : situation économique et sociale**

2022 aura été une année pleine de surprise. L'épidémie de COVID a finalement été bien jugulée grâce aux vaccins qui ont été mis au point extrêmement vite et qui se sont révélés très efficaces. Les vagues de recrudescence de ce virus sont pour le moment maîtrisées. Sait-on réellement pourquoi ? C'est une autre histoire ! En tout cas les virus traditionnels (grippe, bronchiolite...) sont de retour et sont plus virulents que d'habitude visiblement. La Chine qui avait choisi une autre voie a fait un virage à 180° pour reconnaître l'impasse dans laquelle elle s'était mise. Elle est passée, comme le régime communiste chinois sait le faire, d'un extrême à l'autre en 1 semaine. On verra cette année les conséquences économiques de ce revirement. Les élections présidentielles ont eu lieu avec le renouvellement d'Emmanuel MACRON et les élections législatives n'ont pas, pour une fois dans le régime présidentiel quinquennal donné de majorité absolue aux partis le soutenant. Cela a amené à l'assemblée des partis habituellement à l'écart du parlement, ce qui n'est pas plus mal et cela n'empêche pas le gouvernement de fonctionner.

La guerre en Ukraine a surpris tout le monde par sa brutalité et son intensité. Elle a entraîné un ensemble de remise en cause dans les relations économiques et politiques qui n'ont pas fini de se faire sentir. En particulier, elle a remis en avant dans les réflexions et les décisions, l'importance de l'indépendance, alimentaire, industrielle, énergétique, militaire et financière. Mais cela ne se reconstruit pas du jour au lendemain. De manière directe, c'est le coût de l'énergie qui a été le plus sensible du fait de la place de la Russie dans les approvisionnements de l'Europe. Entraînant une inflation directe et indirecte importante et de fait une perte de niveau de vie.

Enfin, pour finir, une bonne surprise est que le chômage a continué à baisser en 2022. Dans le contexte actuel de multi-crisis, c'est assez curieux, mais la croissance se maintient malgré tout au prix de déficits élevés. L'Europe a réussi pour le moment à faire face aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine et semble pouvoir éviter la récession.

L'année 2023 commence dans un contexte international difficile, sans vision sur la fin du conflit en Ukraine et de ces conséquences sur l'économie. A cela s'ajoute les incertitudes en Chine. Il conviendra donc d'être prudent.

Pour ce qui concerne le budget de la Commune :

En 2022, l'activité immobilière a été très importante. Les droits de mutations sont les plus élevés jamais atteints (381 781 €) et les taxes sur les terrains nus devenus constructibles aussi (169 422 €). La somme représente la moitié de notre excédent de fonctionnement. Le lotissement à Mériadec est rempli, rue Léonard de Vinci également. Les logements sociaux ont été livrés rue Georges Cadoudal. La population atteint 6 160 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour 2023, plusieurs projets sont en cours, dont le projet au camping des pommiers (du collectif essentiellement). En revanche pour la suite du lotissement Acanthe et à la Villeneuve, les permis d'aménager seront bloqués au moins jusque la fin 2024 du fait du manque de capacité des réseaux d'assainissement. Le marché immobilier semble encore dynamique dans notre territoire mais les biens à vendre sont plus rares et les acheteurs ont des problèmes de financements. On doit donc s'attendre à une baisse importante des droits de mutations et des taxes sur les terrains nus devenus constructibles.

Evolution de la population (Insee) :

année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
nombre d'habitants	5 484	5 599	5 712	5 855	5 932	6 045	6 166

La population légale millésimée 2020 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 6 166 habitants, sachant que la population réelle est certainement plus élevée.

La population DGF 2022 était de 6 129 habitants.

## II - Les orientations budgétaires pour l'année 2023

### 1/ Les principales ressources budgétaires

#### 1.1/ Les concours financiers de l'Etat

☞ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée d'un forfait par habitant, d'une part liée à la surface de la Commune et à la longueur de la voirie.

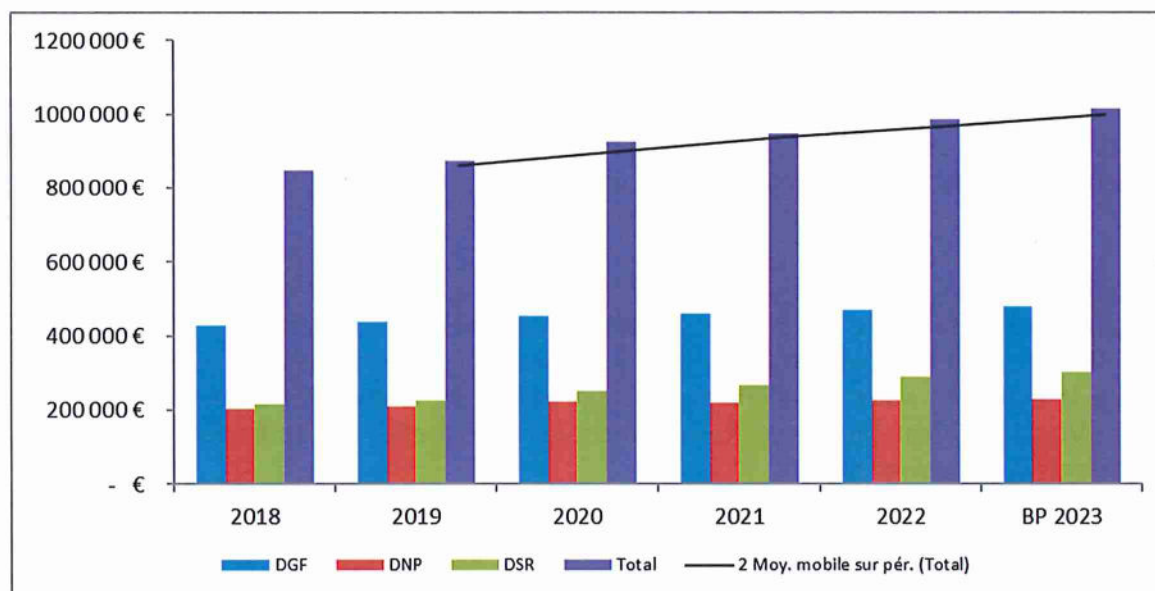
☞ La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait continuer à évoluer positivement.

☞ La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Les dotations devraient donc augmenter en 2023 du fait de l'augmentation de la population.

#### Evolution des concours financiers de l'Etat

année	2018	2019	2020	2021	2022	BP 2023
DGF	428 322 €	439 128 €	452 790 €	460 088 €	470 602 €	480 000 €
DSR	215 299 €	224 397 €	251 962 €	268 850 €	289 487 €	304 000 €
DNP	204 739 €	210 301 €	222 129 €	219 809 €	225 706 €	230 000 €
<b>Total</b>	<b>848 360 €</b>	<b>873 826 €</b>	<b>926 881 €</b>	<b>948 747 €</b>	<b>985 795 €</b>	<b>1 014 000 €</b>
évolution	27 193 €	25 466 €	53 055 €	21 866 €	37 048 €	28 205 €



#### 1.2/ Les ressources fiscales :

☞ Les contributions directes : même si les taux n'augmentent pas, les recettes augmentent malgré tout du fait de la revalorisation des valeurs locatives + 7.1 % sur 2023. Cette revalorisation est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation. L'inflation étant forte, les taxes foncières vont progresser.

	2004	2006	2009	2018	2021	2022
Taxe d'habitation	16,22%	16,80%	17,14%	17,14%	17,14%	17,14%
Taxe foncière bâtie	23,85%	24,71%	25,20%	25,20%	40,46%	40,46%
Taxe foncière non bâtie	46,13%	47,79%	48,75%	48,75%	48,75%	48,75%

Sur 2021 et 2022 il y a eu un gel du taux de la taxe d'habitation s'appliquant uniquement aux résidences secondaires et aux logements vacants.

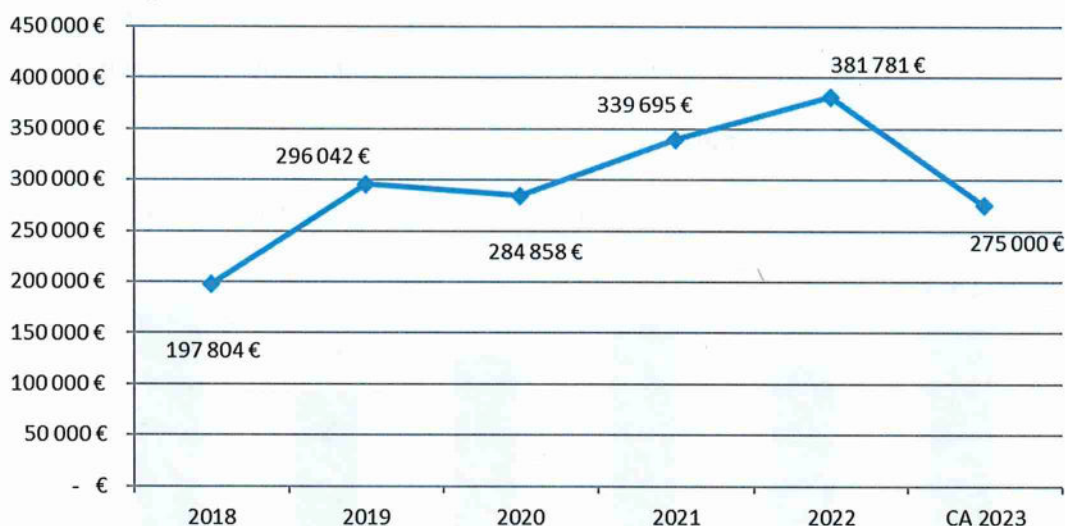
Les collectivités vont voter sur 2023 le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

#### ☞ La taxe additionnelle aux droits de mutation

Cette taxe qui s'applique aux transactions immobilières (cession de maisons ou d'appartements) sur la Commune fluctue d'une année sur l'autre. Le taux est de 1.20 % pour la part communale.

Le montant reversé à la Commune sur 2022 reste à un niveau élevé.

Pour 2023, le produit est estimé à 275 000 €.

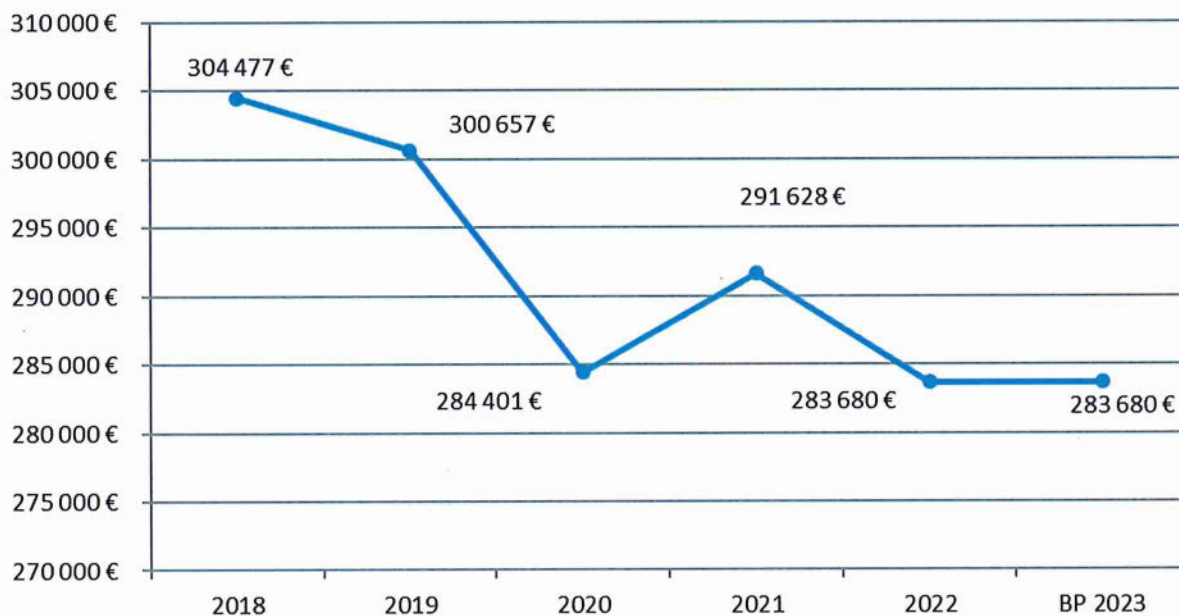


### 1.3/ Les ressources provenant de l'intercommunalité

#### ☞ Evolution de la contribution économique territoriale (CET).

La CET perçue par la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est reversée à la Commune sur la base des produits 2003. La loi ne comporte pas de mécanisme d'indexation de cette compensation, d'où une perte de ressources dans la durée.

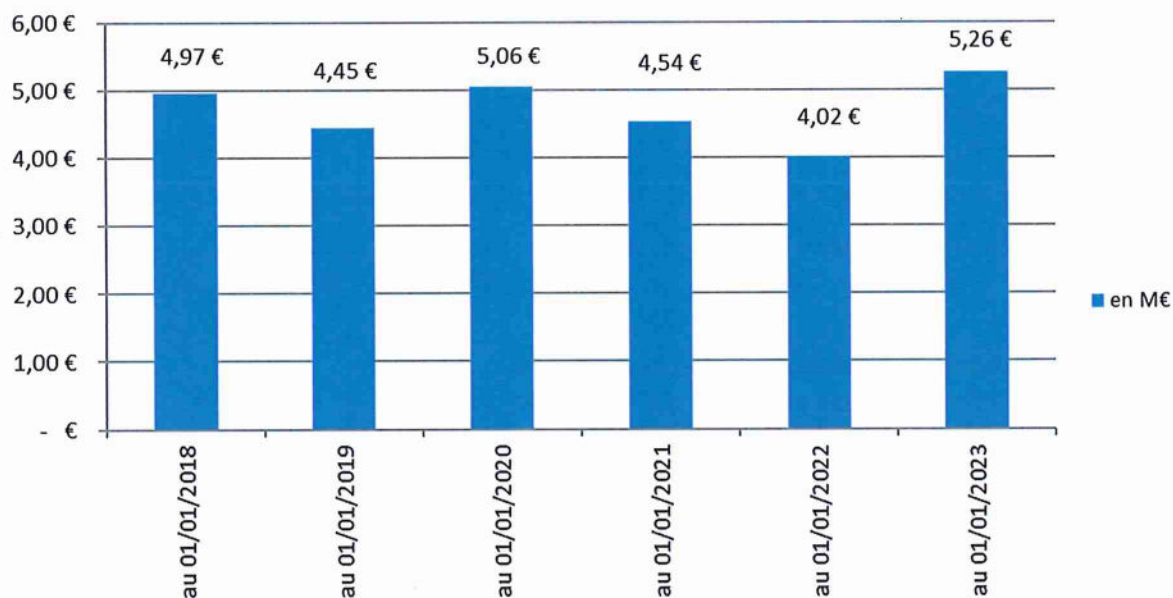
Sur 2022, le montant perçu a été de 283 680 €. Ce montant tient compte des transferts de compétence et/ou de services vers AQTA (instruction du droit du sol, petite enfance, bibliothèque).



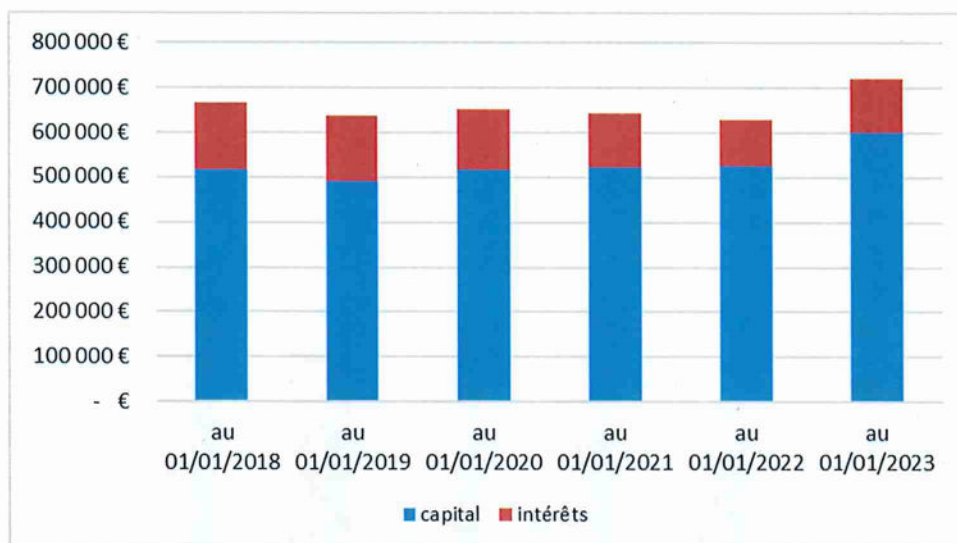
AQTA va créer une dotation de solidarité communautaire qui devrait représenter pour la Commune environ 90 000 € par an.

## 2/ Le niveau d'endettement de la Commune

Evolution de l'encours de dette depuis 2018 (en millions d'euros) (hors Mériadec villages)



## Evolution de l'annuité depuis 2018



### Structure de la dette au 01/01/2023

La Commune compte 11 prêts en cours : 9 prêts à taux fixes, 1 prêt indexé sur le Livret A et 1 prêt à taux zéro. Selon la classification Gissler, la totalité des contrats souscrits par la Commune est classée en « 1A », ce qui correspond à un encours « très sécurisé ». La dette de la Commune ne comporte aucun emprunt toxique. L'inflation diminue la valeur relative de l'endettement.

L'état de la dette pour l'année 2023 et les années à venir est la suivante :

	montant du capital restant dû	Annuité au 01/01/n			montant de la dette / habitant	population INSEE	nombre d'emprunts qui se terminent	
		capital	intérêts	total				
au 01/01/2023	5 264 845 €	599 370 €	120 363 €	719 733 €	853,85 €	6166	2023	1
au 01/01/2024	4 665 474 €	592 544 €	102 505 €	695 049 €	756,65 €	6166	2024	1
au 01/01/2025	4 072 931 €	515 815 €	85 583 €	601 398 €	660,55 €	6166	2025	0
au 01/01/2026	3 557 116 €	444 061 €	71 013 €	515 074 €	576,89 €	6166	2026	2
au 01/01/2027	3 113 054 €	354 758 €	61 203 €	415 961 €	504,87 €	6166	2027	0
au 01/01/2028	2 758 296 €	337 123 €	52 833 €	389 956 €	447,34 €	6166	2028	0

Lorsque l'on intègre à la dette communale la quote-part des emprunts contractés par Mériadec villages, pour le compte de la Commune, le montant de la dette par habitant est de 914.27 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

	montant du capital restant dû au 01/01/2022	remboursement	
		capital	intérêts
Mériadec villages	372 531,39 €	27 594,91 €	6 845,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>372 531,39 €</b>	<b>27 594,91 €</b>	<b>6 845,26 €</b>

Tout nouvel emprunt souscrit au cours de l'année fera évoluer le montant de la dette par habitant. Ainsi, pour un emprunt d'un montant de 500 000 €, la dette augmenterait de 81.09 € par habitant.

Le niveau d'endettement par habitant a beaucoup augmenté en 2022 et va encore augmenter en 2023. Pour les années suivantes, il faudra faire une pause pour revenir à des niveaux plus supportables à long terme.

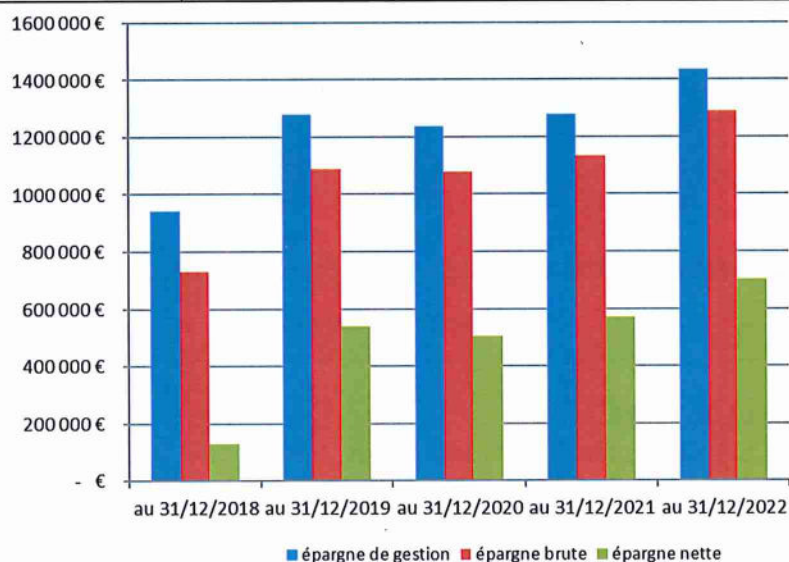
### 3/ Le niveau d'épargne

L'épargne de gestion correspond au solde de produits de gestion et des charges de gestion. Elle permet de voir si la Commune ne vit pas au-dessus de ses moyens.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des frais financiers et des charges exceptionnelles.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour financer les nouveaux équipements après avoir remboursé le capital de la dette.

	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022
épargne de gestion	941 695 €	1 278 182 €	1 236 343 €	1 278 675 €	1 434 486 €
épargne brute	729 403 €	1 087 287 €	1 078 684 €	1 134 866 €	1 289 879 €
épargne nette	128 710 €	539 933 €	505 164 €	571 147 €	703 220 €



Augmenter notre épargne nette est la seule solution pour financer les investissements nécessaires. En effet, nos capacités d'endettement supplémentaires sont presque nulles et les impôts sont déjà élevés. Cela implique de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement et d'optimiser les recettes.

Le financement des investissements peut intervenir de 3 façons : subventions d'équipement, autofinancement, emprunt.

Sur l'autofinancement, seule une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes est possible car le niveau de fiscalité est déjà relativement élevé pour les redevables.

Sur l'emprunt, le niveau d'endettement par habitant doit rester stable. Ce qui ne nous empêche pas de recourir à l'emprunt et donc d'investir dans la mesure de l'extinction naturelle de la dette.

Sur les subventions d'équipements, il convient d'être vigilant sur les dispositifs que nous pouvons solliciter.

#### 4/ Les orientations budgétaires 2023

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 7,5 % en 2022.

Les dépenses d'énergie ont augmenté franchement mais cette hausse a été limitée du fait des réductions de consommation sur l'éclairage public ou le chauffage par exemple. Nous avons la chance d'avoir un contrat de fourniture d'électricité via Morbihan Energie qui court jusque fin 2023. Et nous ne serons donc pas trop impacté par la hausse de l'électricité en 2023. On peut espérer que le prix de l'électricité revienne à des niveaux plus raisonnables en fin d'année et que les prix des contrats n'augmenteront pas trop. C'est déjà le cas des prix de gros de l'électricité qui sont redescendus depuis le pic de juillet. L'Europe devrait avoir le temps de s'organiser !

Nous continuons à maintenir l'effort de maîtrise des dépenses sans création de nouveaux services. Des incertitudes existent pour la gestion des jardins de mémoire (quels coûts seront pris en charge et par qui ?) et au CCAS suite au transfert du service d'aide à domicile.

##### Les dépenses d'investissement :

En 2022 beaucoup de projets ont commencé. Certains sont terminés (le terrain synthétiques), d'autres sont en cours et visibles (pistes cyclables, salle Nicolazic...), d'autres sont encore aux stades de projets (rénovation de l'école publique, maison du bout du monde, MAM...) pour ne citer que les plus importants.



En 2023, le but est de terminer ce qui a été engagé et de commencer le projet de centre-ville par des petites actions.

Nous avons réalisé un emprunt de 1,8 M€ en 2022. En 2023, nous emprunterons à nouveau plus d'1 M€ certainement. Après cette phase d'investissements massifs, il faudra faire une pause pour rembourser et diminuer l'endettement avant de pouvoir relancer des projets très importants.

## Les recettes d'investissement

### ETAT

☞ Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) constitue une subvention d'aide à l'investissement des collectivités territoriales. Ce dispositif permet également de compenser la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement sous réserve des conditions d'éligibilité. Le taux est de 16.404 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

☞ La Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR). Des règles d'intervention fixent les projets éligibles avec une critérisation liée au développement durable a été intégrée.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL** : le taux de financement du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour la Commune est de 20 %, avec un seuil de dépense subventionnable annuelle plafonné à 750 000 € HT.

**CONSEIL REGIONAL** : les dispositifs en place sont maintenus sachant que les communes sont peu éligibles aux dispositifs régionaux.

**AQTA** : le fonds de concours est réservé aux opérations concernant les communes membres de la communauté de communes AQTA. Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement/investissement. Son mode de distribution a été modifié en 2018 pour être ciblé sur de grosses opérations et sur des communes prioritaires. Nous y ferons certainement appel pour un de nos projet (terrain synthétique ou pistes cyclables ou salle Nicolazic).

**Morbihan Energies** : il finance des travaux de mises à niveau. Dans le cadre de l'opération du schéma des pistes cyclables, l'enfouissement des réseaux rue Lann Guerban et rue Georges Cadoudal est financé à plus de 50 %, soit 500 000 € sur 950 000 € de travaux.

*La commission des finances s'est réunie le 13 février 2023 et a pris acte du débat d'orientations budgétaires et a voté le rapport d'orientations budgétaires.*

*François POMMOIS insiste sur le niveau des recettes liées à l'activité immobilière qui devrait baisser de manière importante du fait notamment du blocage des projets d'aménagement le temps de régulariser les problèmes d'assainissement.*

*Par rapport aux travaux de la piste cyclable vers Ste Anne, M. Le Maire précise que la limite d'agglomération des 2 communes va prochainement être modifiée pour, d'une part, permettre de limiter à 50 km/h la vitesse sur cette portion de route et, d'autre part, remplacer les équipements de sécurité envisagés et très coûteux par des bordures plus adaptées.*

*Sur l'aménagement de la maison du bout du monde, Anne LE CORVEC précise qu'au-delà de l'image valorisante de la présence sur le territoire communal de cette association, une convention est en cours d'élaboration pour que des prestations soient mises en œuvre en contrepartie de la mise à disposition de cet outil au collectif Klam. Ces prestations sont évaluées à 12000 €/an.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires de l'année 2023.
- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires.

### **13/ Provisions pour créances douteuses**

Rapporteur : François POMMOIS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision doit donc être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable public.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (liée notamment à la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle, qui selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Le comptable public préconise que la Commune constate une provision de 1 350 € correspondant à au moins 20 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la constitution d'une provision pour créances douteuses par l'inscription budgétaire au compte suivant :**

Dépenses de fonctionnement

6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » + 1 350 €

## **CULTURE**

### **14/ Apéros Klam 2023 : subvention et convention**

Rapporteur : Anne LE CORVEC

Le Collectif Klam propose des rendez-vous estivaux de mai à août sur les Communes de Pluneret, Plumergat, Sainte Anne d'Auray, Camors, Pluvigner, Landévant, Le Bono, Quiberon et Auray et sur le secteur de Mériadec.

Il sollicite une subvention de la Commune de 1 800 € au titre de l'organisation des apéros Klam et de la prise en charge de l'accès à internet.

La Commune leur a attribué une subvention de 1 500 € en 2022 et une subvention complémentaire au titre de la prise en charge de l'abonnement internet pour un montant de 300 €.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **ATTRIBUE au collectif Klam records, au titre de 2023, une subvention de 1 500 € pour l'organisation des Apéros Klam et une subvention complémentaire de 300 € pour la prise en charge de l'abonnement internet.**
- **APPROUVE la convention de partenariat et de subvention, ci-annexée.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à la signer.**

### **15/ Navette documentaire du réseau des médiathèque Terre Atlantique – Convention**

Rapporteur : Anne LE CORVEC

La Communauté de communes œuvre au développement de la lecture publique et coordonne ainsi le réseau des médiathèques présentes sur son territoire, dont celle de Pluneret.

Depuis la mise en place du réseau, les lecteurs qui empruntent un document dans une médiathèque différente de celle à laquelle ils adhèrent, doivent le rapporter dans celle-ci.

Cette contrainte limite donc les échanges. Une réflexion a donc été menée afin de mettre en place une navette permettant de distribuer et ramener les ouvrages dans les structures concernées.

Le coût de ce service sera entièrement pris en charge par AQTA.

La mise en place de la navette documentaire, en distribuant régulièrement dans l'ensemble du réseau les documents réservés, apportera un réel service aux usagers, tout en répondant à :

- Des enjeux culturels, à savoir faciliter l'accès aux collections, soit près de 300 000 documents, tout en réduisant les délais d'accès aux documents. Le service structurera l'offre du territoire en apportant un service équitablement réparti dans les différentes communes. Il favorisera également la fréquentation des médiathèques de proximité en renforçant la capacité à satisfaire les usagers.
- Des enjeux écologiques et économiques, en évitant l'utilisation par chaque individu de son véhicule pour emprunter ou restituer un document, et en mutualisant la navette intercommunale avec celle de la Médiathèque Départementale du Morbihan.
- Des enjeux sociaux. La navette va renforcer les liens entre les professionnels des bibliothèques, les liens entre les usagers et les professionnels, tout en favorisant la complémentarité des sites.

Afin de bénéficier des services de cette navette, il est proposé à la commune de signer une convention de partenariat (Cf. Annexe 6)

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'un service de navette entre AQTA et les médiathèques du territoire, ci-annexée
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer

## **POLE EDUCATION**

### **16/ Scolarisation précoce – projet pédagogique**

Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Le 1<sup>er</sup> juin 2022, la décision du Conseil d'Etat donnait raison à M Le Maire dans le fait de ne pas autoriser la scolarisation précoce pour le motif suivant : « **absence de projet éducatif relatif à l'accueil des enfants non encore soumis à l'obligation scolaire et insuffisance des moyens humains et matériels nécessaires à l'accueil des très jeunes enfants** ».

Lors du Conseil d'Ecole du 27 juin, sur proposition de M. Léandri, IEN, un groupe de travail élargi a été mis en place :

- 2 enseignants représentant de l'équipe pédagogique.
- 2 représentants de la commune (Mme Tosten et Philippe Lombard)
- 2 représentants de la Direction Académique
- 2 parents élus, représentant les parents d'élèves.

Issue de ce groupe de travail, une équipe restreinte de 3 personnes, a travaillé à l'élaboration technique du « Projet pédagogique » sur les principes suivants :

L'accueil en maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée à l'école maternelle dans le cadre de la loi pour une école de la confiance. La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans constitue une toute première étape dans son parcours de scolarisation et permet de compenser les inégalités précoces. C'est une chance pour lui et sa famille. Cette scolarisation doit répondre à ses besoins et se dérouler dans des conditions adaptées.

L'école maternelle n'entre pas en concurrence avec les autres structures d'accueil de la petite enfance, elle possède des objectifs spécifiques. C'est une école qui vise des apprentissages sur le plan langagier, moteur, affectif à travers une pédagogie reposant sur le jeu, l'action et l'expérimentation.

L'accueil des très jeunes enfants doit répondre à l'exigence d'un véritable projet qui implique l'ensemble de l'équipe pédagogique, les familles et les partenaires de l'école, dont la collectivité.

Le projet pédagogique (**Cf. Annexe 7**) « PROJET D'ACCUEIL ET SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS » étant terminé, a déjà été présenté au groupe de travail élargi et approuvé par ce dernier.

Ce projet est en quelque sorte précurseur sur le département du Morbihan. Il pose un cadre réel concernant la scolarisation précoce à l'école Germaine Tillion.

Les règles d'accueil claires et explicites résultant d'un travail partenarial Mairie/Education Nationale permettront de mettre en place un accueil favorisant et priorisant le bien-être de l'enfant.

Les parents, de par l'acceptation des règles simples explicitées dans la plaquette (**Cf. Annexe 8**), s'engageront dans le respect de cette procédure d'accueil.

La Commune, par ce projet, est partie prenante à part entière de la pré-inscription puisque le processus d'accueil intègre l'accès au périscolaire.

*Les critères sont précisés notamment la mise en place d'une commission chargée d'examiner les demandes et un accueil progressif des enfants.*

**Avec 3 abstentions (Hervé GUILLOUZIC, Sabrina JULO, Anthony CARO), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** Le Projet Pédagogique Accueil Scolarisation Précoce Ecole Germaine Tillion, ci-annexé
- **APPROUVE** La plaquette d'accueil, ci-annexée

## **MARCHES PUBLICS**

### **17/Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT :** **compte-rendu des décisions n°2023-4 à 2023-13 inclus**

Rapporteur : Franck VALLEIN

2023-004	13-janv	Abbatage d'une haie de chênes dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable de l'axe 5 Sainte Anne d'Auray Pluneret	JAN TP 56400 PLUNERET	1 715,35 €	2 058,42 €
2023-005	17-janv	Remplacement de la gouttière du bâtiment de l'accueil périscolaire	le sommer couverture 56400 Plougoumelen	2 707,19 €	3 248,63 €
2023-006	17-janv	Campagne d'élagage 2023	JARDIN ART 56400 Plumergat	5 505,00 €	6 606,00 €
2023-007	17-janv	Commande de signalétique	signaux GIROD 35590 Saint-Gilles	2 059,97 €	2 471,96 €
2023-008	19-janv	Coordination SPS dans le cadre des travaux d'aménagement de la maison des assistants maternels	APAVE 59703 Marcq en baroeul	1 720,00 €	2 064,00 €
2023-009	19-janv	Travaux d'élagage suite tempête	JARDIN ART 56400 Plumergat	1 350,00 €	1 620,00 €
2023-010	19-janv	Coordination SPS dans le cadre des travaux d'aménagement de la maison du bout du monde	APAVE 59703 Marcq en baroeul	2 400,00 €	2 880,00 €
2023-011	19-janv	Contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagement de la maison du bout du monde	APAVE 59703 Marcq en baroeul	3 150,00 €	3 780,00 €
2023-012	19-janv	Remplacement des luminaires à la salle Michel Pommois.	CEF YESSS électrique 56037 Vannes	2 474,76 €	2 969,71 €
2023-013	30-janv	Demande de subvention au titre de la DETR 2023 (priorité 1), pour l'opération d'aménagement de la maison du bout du monde.	Préfecture du Morbihan 56000 Vannes	dépendances subventionnables	
				554 530,00 €	665 436,00 €
				Subvention escomptée (47 % du montant plafond de 450 000 € HT)	
				211 500,00 €	211 500,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation Accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Informations :**

**Mr le Maire communique les dates des prochaines réunions :**

**2/03 : comité syndical Mériadec Villages**

**9/03 : commission urbanisme**

**13/03 : commission finances – subvention aux associations**

**14/03 : commission environnement**

**16/03 : commission affaires scolaires**

**20/03 : commission finances**

**21/03 : Méliscenes**

**23/03 : commission sécurité routière**

**29/03 : prochain conseil municipal**

**Fin de Séance : 21h05**

**Le Maire,  
Franck VALLEIN**



**Le secrétaire de séance,  
Audrey MINAMBRES**

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Audrey Minambres, is written below the text.